

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N°2023/003

Contrat de maintenance relatif à l'entretien des équipements sportifs extérieurs et des aires de jeux

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place un contrat de maintenance relatif à l'entretien des équipements sportifs extérieurs et des aires de jeux situés sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que des devis ont été sollicités à des tiers et auprès de la société FORECO ;

CONSIDÉRANT que la proposition de contrat de la société FORECO SAS est économiquement la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du contrat destiné à assurer cette prestation est inférieure à 40 000 euros HT ;

Décide

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat passé sous le seuil de dispense ayant pour objet l'entretien des équipements sportifs extérieurs et des aires de jeux situés sur la commune avec la société FORECO SAS sise 56, rue Vauchèvre, 77115 Blandy les Tours ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le montant annuel total est de 18669.60 € TTC (toutes taxes comprises) ;

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que ce contrat prend effet à la date de notification du contrat au titulaire pour une durée jusqu'au 30 septembre 2023 ;

ARTICLE 4 : DE SIGNALER que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget 2023.

Eaubonne, le 02 JAN. 2023

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :	
Publié le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN
Directeur Général des Services	Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA	Michel COLL
Directeur DAGAJ	DGA Anim.Terr§ Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230102-DEC2023-003-AU
Date de télétransmission : 02/01/2023
Date de réception préfecture : 02/01/2023